

PROCES VERBAL Réunion du 22 juin 2020

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 15 juin 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le lundi 22 juin 2020 à partir de 18h00 à SALAUNES (Salle des fêtes).

Appel des conseillers.

Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Patrick HOSTEIN Marlene LAGOUARDE
BRACH	Didier PHOENIX Gilles NAVELLIER
CASTELNAU-DE-MEDOC	Éric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Jacques GOUIN Nathalie LACOUR BROUSSARD Stéphane LECLAIR Jean-Pierre ARMAGNAC
LISTRAC-MEDOC	Aurélie TEIXEIRA Pascal MOREL Céline PEYRE André LEMOUNEAU
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Sophie BRANA Philippe PAQUIS Anne-Sophie ORLIANGES
SAINTE-HELENE	Lionel MONTILLAUD Fabrice RICHARD Sylvie JALARIN Philippe LERAY
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Annie TEYNIE

SAUMOS	
LE TEMPLE	Jean-Jacques MAURIN

Etaient excusés :

- Jean-Luc PALLIN a donné procuration à Jean-Jacques MAURIN
- Martine MOREAU a donné procuration à Marlène LAGOUARDE
- Valérie CHARLE, conseillère communautaire maire de la commune de SAUMOS,
- Martial ZANINETTI, conseiller communautaire commune de LE PORGE

Etaient également présents :

- Pascale GARCIA, DGS de la CDC Médullienne
- Elisabeth LAMBERT, directrice adjointe en charge des finances et marchés de la CDC Médullienne
- Carmen PICAZO, conseillère municipale commune de BRACH
- Liliane ETCHEGARAY conseillère municipale commune de SALAUNES

Après appel des conseillers, le Président constate que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer. **Nombre de votants 30 votants**

Secrétaire de séance : Jean-Marie CASTAGNEAU

Le Président indique qu'avant de passer à l'ordre du jour, il informe les élus qu'il **retire la délibération** relative à la DSP gens du voyage : il s'agissait de compenser auprès du précédent délégataire (VAGO) une aide départementale passée de 25% à 20% par place (limitée à un forfait de 400 € par place). Cette compensation n'est pas obligatoire, il s'agit d'une décision politique. Or la CDC Médullienne a reçu de nouveaux éléments récemment relatifs à la gestion de VAGO, qui nous amène à retirer cette délibération de l'ordre du jour.

Le Président indique qu'il conviendra d'en parler en commission avant de prendre une décision de compenser cette perte financière. C'est pour cette raison que qu'il a décidé de retirer la délibération sur les recommandations de notre conseil juridique.

A l'ordre du jour :

- **Administration Générale**

- Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 9 juin 2020.

- **Finances**

- Présentation et adoption des comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes ;
- Présentation et adoption des comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes ;
- Fonds de concours - exercice 2020 : demandes des communes de CASTELNAU-DE-MEDOC et de SAINTE-HELENE ;
- ~~Délégation de Service Public (DSP) d'accueil des Gens du Voyage (2016-2018) : demande de participation financière de la société VAGO au titre du compte d'exploitation 2018. RETIREE~~

- **Ressources humaines**

- Mise en place du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – délibération complémentaire pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux.

- **Informations**

- **Questions diverses**

Envoyé en préfecture le 31/07/2020

Reçu en préfecture le 31/07/2020

Affiché le



ID : 033-243301389-20200730-DEL710720-DE

Délibération n° 59-06-20

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
9 JUIN 2020**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 9 juin 2020, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 15 juin 2020 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 60-06-20

PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

❖ BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Patrick LHOTE, receveur communautaire, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC, présente le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal.

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter
- le Budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur
- A repris dans ses écritures le montant :
 - De tous les titres de recettes émis,
 - De tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 pour le BUDGET PRINCIPAL par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

❖ BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Monsieur Patrick LHOTE, receveur communautaire, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC, présente le Compte de Gestion 2019 du Budget annexe « ORDURES MENAGERES ».

Le Conseil communautaire,

- Après s'être fait présenter
- Le budget de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur
- a repris dans ses écritures le montant :

- De tous les titres de recettes émis,
- De tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 pour le BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

❖ **BUDGET ANNEXE « SPANC »**

Monsieur Patrick LHOTE, receveur communautaire, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC, présente le Compte de Gestion 2019 du Budget annexe « SPANC ».

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter
- Le Budget de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.
- Après s'être assuré que le receveur
- A repris dans ses écritures le montant :
 - De tous les titres de recettes émis,
 - De tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 pour le BUDGET ANNEXE « SPANC » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

❖ **BUDGET ANNEXE « ZONE DU PAS DU SOC »**

Monsieur Patrick LHOTE, receveur communautaire, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC, présente le Compte de Gestion 2019 du Budget annexe « ZONE DU PAS DU SOC ».

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter
- Le Budget de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.

- Après s'être assuré que le receveur
- A repris dans ses écritures le montant :
 - De tous les titres de recettes émis,
 - De tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 pour le BUDGET ANNEXE « ZONE DU PAS DU SOC » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

❖ **BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES »**

Monsieur Patrick LHOTE, receveur communautaire, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC, présente le Compte de Gestion 2019 du Budget annexe « ZONES D'ACTIVITES ».

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter
- Le Budget de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.

- Après s'être assuré que le receveur
- A repris dans ses écritures le montant :
 - De tous les titres de recettes émis,
 - De tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 pour le BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

❖ **BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITE DE BRACH »**

Monsieur Patrick LHOTE, receveur communautaire, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC, présente le Compte de Gestion 2019 du Budget annexe « ZONE D'ACTIVITE DE BRACH ».

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter
- Le Budget de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.
- Après s'être assuré que le receveur
- A repris dans ses écritures le montant :
 - De tous les titres de recettes émis,
 - De tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 pour le BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITE DE BRACH » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

❖ **BUDGET ANNEXE « PROMOTION TOURISME »**

Monsieur Patrick LHOTE, receveur communautaire, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC, présente le Compte de Gestion 2019 du Budget annexe « PROMOTION TOURISME ».

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter
- Le Compte de Gestion 2019 dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.

Considérant que ce budget est clôturé depuis le 31 décembre 2017 ;

Considérant que toutes les écritures de clôture n'ont pas encore été effectuées par le comptable public ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter le Compte de Gestion de l'année 2019 ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 pour le BUDGET ANNEXE « PROMOTION TOURISME » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 61-06-20

PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Communautaire,

Réunis sous la présidence de Jean-Marie CASTAGNEAU, doyen du conseil communautaire, après que le Président ait quitté la séance, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019, dressé par Christian LAGARDE, Président,

1 ° après s'être fait présenter le budget Principal et les budgets annexes 2019 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

2° Constate, pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Les restes à réaliser figurant au budget Principal et au Budget annexe « Ordures Ménagères » ont été repris aux Budgets primitifs 2020.

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
<u>BUDGET ANNEXE "ORDURES MENAGERES"</u>				
Résultats reportés		1 202 375,67		530 860,09
Opérations de l'exercice	3 312 315,19	3 270 668,37	723 092,46	177 236,66
Résultat de l'exercice 2019	-41 646,82		-545 855,80	
Restes à réaliser à reporter en 2020			77 882,54	174 884,30
RESULTAT CUMULE		1 160 728,85	-14 995,71	
<u>BUDGET ANNEXE "SPANC"</u>				
Résultats reportés	-6 842,03			34 339,39
Opérations de l'exercice	28 161,35	10 292,50	0,00	10 628,35
Résultat de l'exercice 2019	- 17 868,85			10 628,35
RESULTAT CUMULE	-24 710,88			44 967,74
<u>BUDGET ANNEXE "ZA PAS DU SOC"</u>				
Résultats reportés		80 715,91	-7 882,00	
Opérations de l'exercice	482 993,02	541 210,67	495 638,72	364 587,34
Résultat de l'exercice 2019		58 217,65	-131 051,38	
RESULTAT CUMULE		138 933,56	-138 933,38	
<u>BUDGET ANNEXE "ZONE D'ACTIVITE DE BRACH"</u>				
Résultats reportés	-900,00			
Opérations de l'exercice	19 502,50	40 805,00	20 402,50	0,00
Résultat de l'exercice 2019		21 302,50	-20 402,50	
RESULTAT CUMULE		20 402,50	-20 402,50	
<u>BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES"</u>				
Résultats reportés				
Opérations de l'exercice	10 703,60	10 703,60	0,00	0,00
Résultat de l'exercice 2019		0,00		0,00
RESULTAT CUMULE		0,00		0,00
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>				
Résultats reportés		1 312 399,39		289 457,35
Opérations de l'exercice	6 171 711,06	6 607 957,72	823 229,70	372 644,82
Résultat de l'exercice 2019		436 246,66	- 450 584,88	
Restes à réaliser à reporter en 2020			207 541,77	98 383,25
RESULTAT CUMULE		1 748 646,05	-161 127,53	

Délibération n° 62-06-20

FONDS DE CONCOURS – EXERCICE 2020 : DEMANDES DES COMMUNES DE CASTELNAU-DE-MEDOC ET DE SAINTE-HELENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° 44-06-18 du 26 juin 2018 approuvant la mise en place d'un fonds de concours en faveur de ses communes membres.

Vu les délibérations des communes de CASTELNAU-DE-MEDOC et de SAINTE-HELENE adoptant le Règlement de fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne.

Vu la demande de participation financière de la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC en date du 10 mars 2020, à hauteur de 10 000 € au titre du fonds de concours 2020, pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires neufs.

Vu la demande de participation financière de la commune de SAINTE-HELENE en date du 18 février 2020, à hauteur de 10 000 € au titre du fonds de concours 2020, pour la réhabilitation d'un logement d'urgence sis 1 place du 11 novembre.

Vu l'éligibilité et le caractère complet des demandes susvisées.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, l'attribution d'un fonds de concours – exercice 2020 - à :

- **la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC** pour un montant de 10 000 € pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires neufs (coût : 39 181,79 € HT).

Les élus de la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC ne prennent pas part au vote approuvant l'attribution du fond de concours pour leur commune.

- **la commune de SAINTE-HELENE** pour un montant de 10 000 € pour la réhabilitation d'un logement d'urgence sis 1 place du 11 novembre (coût : 99 367,17 € HT).

Les élus de la commune de SAINTE-HELENE ne prennent pas part au vote approuvant l'attribution du fond de concours pour leur commune.

➤ **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2020 – section investissement.

Délibération n°63-06-2020**MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS ET DES TECHNICIENS TERRITORIAUX.*****Le Conseil Communautaire,***

- . **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- . **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;
- . **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- . **Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- . **Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- . **Vu** le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- . **Vu** l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- . **Vu** le décret n°2020-182 du 27 février 2020, qui modifie le décret n°91-875 établissant les équivalences avec la Fonction Publique d'Etat des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, dans le respect du principe de parité.
- . **Vu** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- . **Vu** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- . **Vu** l'avis favorable du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la conditions d'attribution des primes et indemnités, le Président propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après :

ARTICLE - 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Technicien Territorial
- Ingénieur Territorial

ARTICLE 2 - MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;
- Responsabilité de formation d'autrui ;
- Ampleur du champ d'action (*nombre de missions, valeur, etc...*) ;
- Influence du poste sur les résultats, etc.

2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Connaissances requises pour occuper le poste (*mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise*) ;
- Complexité des missions (*exécutions, interprétations, arbitrages et décisions*) ;
- Niveau de qualification requis ;
- Temps d'adaptation ;
- Difficulté (*exécution simple ou interprétation*) ;
- Autonomie (*restreinte, encadrée, large*) ;
- Initiative ;

- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (*mono-métiers, domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences*) ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Influence et motivation d'autrui (*niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure*) etc...

3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Vigilance ;
- Risques d'accident ;
- Risques d'agression verbale et/ou physique
- Risques de maladie ;
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
- Valeur des dommages ;
- Responsabilité financière ;
- Responsabilité juridique ;
- Effort physique ;
- Tension mentale, nerveuse ;
- Confidentialité ;
- Travail isolé (*exemple : gardien de salle*) ;
- Travail posté (*exemple : agent d'accueil*) ;
- Relations internes ;
- Relations externes ;
- Itinérance, déplacement (*fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement*) ;
- Facteurs de perturbation ;
- Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle etc... .

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération. Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (*diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc....*) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc....*) ;

- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques,
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets,
- Tutorat etc... .

L'ancienneté (*matérialisée par les avancements d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi suite à promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou d'un examen,
- Au moins tous les deux ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

• LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (*CIA*) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;

- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité, etc....

Le montant individuel du CIA sera revu annuellement et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel en deux fractions : juin et décembre

ARTICLE 4 - DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA devra être moins importante que la part liée à l'IFSE.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Le versement des primes sera maintenu dans son intégralité pendant les périodes de congé de maladie ordinaire, les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 6 - CUMUL AVEC D'AUTRE REGIMES INDEMNITAIRES

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (*IFTS*) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (*IAT*) ;
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (*IEMP*).
- La prime de service et de rendement
- L'indemnité spécifique de service

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (*IHTS*) – délibération 67-07-2019
- L'indemnité d'astreinte et de permanence pour la filière technique– délibération 91-12-17

En conséquence les délibérations 74-12-14, 52-09-15, 85-12-15 relatives au régime indemnitaire du personnel sont abrogées à l'exception de :

- La prime de responsabilité des Emplois Administratifs de Direction délibération (74-12-14).

ARTICLE 7 - CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 8 - MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liées aux fonctions exercées ou au grade détenu (*et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel*), est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront au moins le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
 - **D'ADOPTER** le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **1^{er} Juillet 2020**.
 - **D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus.
 - **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées au budget de la collectivité au chapitre 012.

ANNEXE 1

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi Dans la collectivité (À titre indicatif, à adapter, compléter, modifier)	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
CATEGORIE A : Ingénieurs Territoriaux			
Groupe 1	Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou conception	22310€	36210€
Groupe 2	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;	17205€	32130€
Groupe 3	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au	14320€	25500€

	regard de son environnement professionnel.		
CATEGORIE B : Techniciens Territoriaux			
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	8030€	17480€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	7220€	16015€
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipement, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	6670€	14650€

ANNEXE 2

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DU CIA

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
Ingénieurs Territoriaux	
Groupe 1	6390€
Groupe 2	5670€
Groupe 3	4500€
Techniciens Territoriaux	
Groupe 1	2380€
Groupe 2	2185€
Groupe 3	1995€

QUESTIONS DIVERSES

1) Réponse donnée à M. PAQUIS suite à question posée par mail sur la procédure d'envie des documents du conseil

Jusqu'à aujourd'hui nous adressions les documents via « Pastell » plateforme mise en place par Gironde numérique qui permet l'envoi de mails sécurisés avec les PJ. Mais les PJ sont des documents à télécharger ; il faut donc document par document cliquer pour télécharger le document, puis l'ouvrir avant éventuellement de l'enregistrer. La demande était de d'avoir un bouton pour tout télécharger.

Nous avons donc interrogé Gironde numérique qui nous a apporté la solution suivante :

- Nous allons créer un « portefeuille de documents » (PODOC) nous mettons à la CDC tous les documents dans ce portefeuille de docs, qui se matérialise par un lien internet
- Nous enverrons à chaque élu via Pastell le lien du porte document avec tous les documents
- Vous aurez alors accès à tous les fichiers
- Vous pourrez alors cliquer sur chacun d'eux, ils s'ouvriront immédiatement sans passer par l'étape téléchargement
- Outre du temps, cela vous fera gagner de l'espace mémoire puisque les fichiers seront « sur le net » plutôt que sur la tablette

2) Information sur l'accueil des enfants en périscolaire depuis le 22 juin jusqu'à la fin de l'année scolaire

Nous accueillons donc tous les enfants, sur réservation des familles : cela permet tout de même de maîtriser les flux.

Point est fait sur la capacité d'accueil et les inscriptions

3) Information sur l'accueil des enfants pendant l'été

Les capacités d'accueil pour cet été ont été bien calibrées puisqu'elles répondent à la demande des familles : les inscriptions, qui seront closes dans 2 jours, montrent que la demande est plus forte en juillet qu'en Août. La fréquentation la plus forte est la 1^{ère} semaine de juillet et ensuite la dernière d'Août.

A noter que cette année, afin de répondre à la demande malgré le contexte de corona virus, nous allons ouvrir Listrac, afin de soulager Castelnau. Aux vues de ces 2 centres, nous couvrons les besoins des familles sur ces communes.

4) Information sur mise à disposition de 2 agents d'Avensan ADS de la CDC Médullienne

Le service ADS de la CDC a été amputé d'un quart par arrêt de travail long d'un agent. Compte tenu de la situation :

- Sortie de confinement avec reprise importante du nombre de dossiers déposés pour instruction
- De la période de congés estivaux dans laquelle nous allons entrer,
- L'absence de cet agent était fort préjudiciable et menaçait le bon fonctionnement du service rendu aux communes

Pour ne pas pénaliser le bon fonctionnement du service (risque de tacer des actes) nous avons :

- Mis un agent de la CDC sur les tâches administratives de l'instruction pour faire gagner du temps aux instructrices
- Acter une convention avec la commune d'Avensan qui nous met à disposition 2 agents (en alternance 2 semaines une puis 1 semaine une autre), jusqu'au 10 juillet
- Avantages réciproques pour Avensan et pour la CDC : les agents d'Avensan connaissent le logiciel, la pré-instruction : vont pouvoir se former et parfaire leurs connaissances, et pour la CDC elles vont pouvoir instruire quelques actes simples et prendre part à la charge de travail du service ADS

Merci encore à Avensan pour cette mutualisation et cette coopération.

5) Point de situation sur les aides économiques mises en place par la CDC et la communication afférente

6) Calendrier :

Suite au 2d tour des élections municipales dans les communes de Saumos et de Salaunes, nous aurons tous les élus de la CDC Médullienne, le CC sera au complet. Nous pourrons procéder à l'élection du nouvel exécutif : président et vice-président.

Ce sera lors du CC le 10 juillet 2020 à 9h30 à Saumos

M. LOTHE : il va prendre contact avec l'ensemble des communes afin de faire un point avec toutes les communes avant le 15 juillet. Vote des taux : jusqu'au 3 juillet 2020.

Mme BRANA : question sur la redevance spéciale les entreprises vont-elles être exonérées ?

Réponse : oui les entreprises ayant fermées pendant le confinement son exonérées, une simple déclaration sur l'honneur est demandée stipulant leur période de fermeture.

Séance levée à 19h20